



U.N.S.A Disneyland Paris

STATUTS DU SYNDICAT

U.N.S.A DISNEYLAND PARIS

Article 1 :

Conformément aux Articles L2131-1 et suivants du Code du travail, il est fondé entre tous ceux qui adhère aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom :

Syndicat : U.N.S.A Disneyland Paris

Son siège social est situé au bâtiment Mary Poppins, BP 100 - 77777 Marne la Vallée Cedex 4. Le siège social pourra être domicilié à une autre adresse sur décision du bureau.

Article 2 :

Le syndicat a pour but :

- La préservation et l'amélioration des conditions d'existence économiques, sociales et morales.
- De négocier et conclure des accords collectifs portant sur toutes les questions touchant à la profession de son ressort,
- D'établir des liens de solidarité entre tous les salarié(e)s concerné(e)s par les présents statuts,
- De coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des salarié(e)s,
- De s'opposer à toute forme de discrimination.
- Le syndicat accompagne les adhérent(e)s dans leurs démarches pour les défendre auprès de la direction, et/ou devant les prud'hommes.

Article 3 :

Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et s'interdit toute discrimination ou intervention à caractère racial, religieux ou politique.

Article 4 :

Pour la réalisation de ses objectifs, et pour construire un mouvement de véritable solidarité, le syndicat UNSA DISNEYLAND PARIS, adhère à l'union des syndicats autonomes (UNSA), et à la Fédération UNSA Spectacle et Communication.

Article 5 :

Est membre du syndicat, tous salariés et anciens salariés, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité, qui s'acquitte des cotisations fixées par l'Assemblée Générale. L'arrêt du versement des cotisations vaut pour démission du syndiqué.

Article 6 :

Le syndicat est administré par un bureau de 12 (douze) membres élus, de 3 (trois) membres de la commission de contrôle, de 3 (trois) membres commission de conciliation et 5 (cinq) membres du conseil d'approbation des comptes pour au moins quatre ans par l'Assemblée Générale des adhérents. Il sera procédé à l'élection d'un nouveau bureau ainsi que les commissions et conseils, au plus tard une année civile après les élections professionnelles.

Le bureau élit en son sein un Secrétaire Général, un Trésorier et leurs adjoints.

Un règlement intérieur concernant le fonctionnement du syndicat sera mis en place par le bureau et signé par celui-ci.

Article 7 :

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur ordre du jour fixé par le Secrétaire Général. Une feuille de présence est signée par les membres présents. Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion. A la demande de 4 membres du bureau ou plus, le secrétaire Général organisera une réunion extraordinaire sous quinzaine.

Article 8 :

Le Secrétaire Général du syndicat désigne ses délégué(e)s et Représentant(e)s Syndicaux en accord avec le bureau du syndicat après un vote majoritaire. Ceux-ci bénéficieront de formations économiques et sociales en vertu de l'Article L3142-7 et Suivants du Code du Travail.

Les membres de la commission de control, de la commission de conciliation, et du conseil d'approbation des comptes ne peuvent pas être membres du bureau.

Article 9 :

Le Secrétaire Général, mandaté par le bureau, a pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense. Il représente légalement le Syndicat dans tous les actes civils et juridiques. En cas d'absence temporaire ou prolongée du Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint occupe le poste vacant jusqu'au retour de celui-ci ou jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau.

Article 10 :

En liaison avec le service juridique de l'UNSA et la Fédération UNSA Spectacle et Communication, le Syndicat assure la défense en justice de ses adhérents pour tout ce qui a trait aux litiges sociaux.

Article 11 :

Le Syndicat se réunit en Assemblée Générale tous les quatre ans. La date et l'ordre du jour sont établis par le bureau.

L'organisation du vote s'effectue selon le principe : un adhérent une voix.

Lors de l'Assemblée Générale, les adhérents ne pouvant se déplacer auront le choix de voter soit par correspondance, soit de transmettre un pouvoir aux membres du bureau, et ceci conformément au règlement intérieur du syndicat.

Article 12 :

Une Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée par le bureau à la majorité absolue de ses membres ou à la demande des 2/3 des adhérents.

Article 13 :

Chaque membre du Syndicat s'engage, avant de recourir aux instances judiciaires à soumettre les différends d'ordre professionnel, qui pourrait l'opposer à un autre membre du syndicat, à la médiation de la commission de conciliation.

Les modalités de convocation, de composition et d'organisation de la commission de conciliation seront définies dans le Règlement intérieur du syndicat.

Cette procédure sera appliquée de même à tous les syndiqué(e)s prenant des positions contraires à celles du syndicat.

Article 14 :

Conformément à l'article L 2135-4 du code du travail, les comptes annuels du syndicat UNSA Disneyland Paris sont arrêtés par le trésorier et son adjoint et par la commission de contrôle et soumis pour validation par le conseil d'approbation des comptes. Le syndicat UNSA Disneyland Paris assure la publicité de ses comptes conformément à la loi, article L 2134-4 du code du travail à la DIRECCTE concernés.

Article 15 :

Un Règlement Intérieur vient préciser les dispositions des présents statuts. Ce règlement Intérieur est modifié par le Bureau exécutif du syndicat, à la majorité des membres présents.

Article 16 :

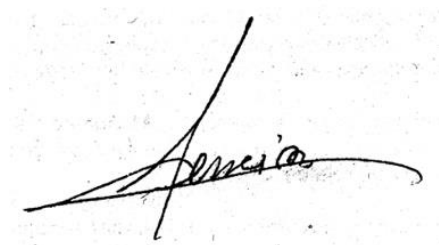
Les présents statuts ont été adoptés lors d'assemblée générale du syndicat du 08 mars 2018.

Article 17 :

La dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée générale à la majorité des 2/3 des adhérents, à condition toutefois que cette majorité représente au moins la moitié du nombre total des adhérents.

L'actif sera dévolu à la fédération de rattachement au moment de la dissolution.

Le secrétaire général
Monsieur Antonio FERREIRA



Le secrétaire général adjoint
Monsieur Ahmed MASROUR



La trésorière
Madame Salmabee SIMRICK



Le trésorier adjoint
Monsieur Guillaume DRIEU

